

AVIS AU PUBLIC

Les modifications temporaires du règlement de la circulation routière sur le territoire de la commune de Bettendorf suivantes ont été :

- décidées par le conseil communal en date du 31 janvier 2024, points 4.2 et 4.3 ;
- avisées par la Commission de la circulation de l'Etat auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 8 mars 2024 ;
- approuvées par le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 11 mars 2024 ;
- approuvées par la Ministre des Affaires intérieures en date du 14 mars 2024, références 322/24/CR ;

Il a été décidé de modifier :

- pour le chemin de liaison entre Bettendorf et Gilsdorf

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités, « Chemin de liaison entre Bettendorf et Gilsdorf (Chemin de fer désaffecté) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux

Situation : sur toute la longueur

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités, « Chemin de liaison entre Bettendorf et Gilsdorf (Chemin de fer désaffecté) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : Accès interdit aux piétons

Situation : sur toute la longueur

Article 4 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Date fin : 31/07/2024

- pour la localité de Moestroff, rue de l'église

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue de l'Eglise est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Situation : A la hauteur des maisons 9, 9A et 9B

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff), rue de l'Eglise est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdits

Situation : A la hauteur des maisons 9, 9A et 9B

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Date fin : 26/07/2024

Bettendorf, le 20 MAR 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que l'avis ci-dessus concernant les décisions du conseil communal du 31.1.2024, points 4.2 + 4.3, en matière de modifications temporaires du règlement de la circulation de la commune de Bettendorf, approuvées par le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 11 mars 2024 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 14 mars 2024, réf. 322/24/CR ont été dûment portées à la connaissance du public en date du

Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale